

Directions de l'Aménagement Urbain
et de la Transition Ecologique
Direction de l'urbanisme
JPB/CGG/SB

N°444/2022

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature avec la société du Grand Paris (SGP) d'un avenant à une convention d'occupation temporaire relative à l'emprise du chantier de l'ouvrage annexe OA 3504P.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Vu la décision n°164/2020 du 25 mai 2020 portant signature avec la Société du Grand Paris d'une convention d'occupation temporaire en vue d'élargir l'emprise du chantier de l'ouvrage annexe OA 3504P, pour divers besoins logistiques dont la réalisation de casiers à déblais permettant le stockage et l'acheminement des déblais excavés,

Vu la convention avec la Société du Grand Paris signée le 18 mai 2020,

Considérant que l'évolution du besoin et du déroulement du chantier conduit la SGP à demander une diminution de la durée de la convention afin de restituer les parcelles à la collectivité de manière anticipée,

Considérant que les parcelles seront restituées dans leur état initial.

DECIDE

- **De signer** avec la société Grand Paris, dont le siège est Immeuble Le Moods, 2-4, mail de la Petite Espagne 93200 à Saint Denis, l'avenant à la convention susvisée, annexé à la présente décision ;
- **De préciser** que le montant de la redevance annuelle payée d'avance au titre du loyer pour la dernière année d'occupation sera gardé intégralement par la Commune.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 8 décembre 2022.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **15 DEC. 2022**
Mis en ligne, le : **19 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature avec la société Grand Paris (SGP) d'un avenant à une

Objet de l'acte : convention d'occupation temporaire relative à l'emprise du chantier de l'ouvrage annexe OA 3504P.

.....

Date de décision: 08/12/2022

Date de réception de l'accusé 15/12/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 2022DECISION444

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20221208-2022DECISION444-AI

.....

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Décision 444.pdf (99_AI-

095-219502770-20221208-2022DECISION444-AI-1-1_1.pdf)